



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 23 mai 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents** : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. VERGNAUD Emmanuel

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance** : GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE ORANGE**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Une redevance au Km pour la longueur des artères de télécommunication et au m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol est versée à la Commune par ORANGE.

Monsieur le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures.

Monsieur le Maire indique le montant plafond des redevances dues pour l'année 2024 est :

- Artères en souterrain : 48.27 €
- Artères en aérien : 64.36 €
- Armoire : 32.18 €

Monsieur le Maire présente le calcul du montant total de la redevance pour la commune de LIZANT

Patrimoine total			
	Km	Montant unitaire	Sous total
Artère en aérien	20.06	64.36€	1291.06€
Artère en souterrain	2.92	48.27€	140.94€
Emprise au sol (en m <sup>2</sup> )	1	32.18€	32.18€
Total			1464.18€

Le conseil après en avoir délibéré ;

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus
- décide de valider le montant de la redevance pour 2024, soit 1464 euros pour ORANGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE SOREGIES**

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les

bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité

Vu la méthode de calcul s'effectuant par tranche de population et une formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement

Monsieur le Maire indique qu'après renseignements, la redevance forfaitaire pour l'année 2024 est de 238.94 Euros (soit 153€ d'indice de base x coefficient 1,5617) soit arrondi à 239€

Le conseil après en avoir délibéré ;

- décide de valider le montant de la redevance pour 2024, soit 239 euros pour SRD SOREGIES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - CONVENTION AVEC VOLTALIA - PARTICIPATION FINANCIERE A UN PROJET DE LA COMMUNE**

La société VOLTALIA a développé un projet de parc éolien de 17 éoliennes au NORD du département de la CHARENTE et au SUD du département de la VIENNE au nom de la société SVNC ENERGIES FRANCE dont 6 éoliennes sont implantées sur le territoire de la commune de LIZANT. Elle s'est engagée à participer à des projets à vocation environnementale et paysagère portés par les communes d'implantation, à hauteur de vingt mille euros par éolienne implantée sur le territoire communal.

Monsieur le maire donne lecture de la convention relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet du parc éolien avec la société SVNC ENERGIE France.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la demande de contribution financière

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **4 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT**

##### **EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal de LIZANT que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de LIZANT de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024

#### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	100 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de LIZANT au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal de LIZANT après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Adopté à l'unanimité

